

tonne. Il a doublé le maximum. Au lieu de 75 cents, ce maximum est aujourd'hui de \$1.50 et la prime est de $\frac{1}{2}$ de cent par tonne-mille au lieu de $\frac{1}{4}$ de cent qu'elle était. De tout cela il suit que l'on a réduit le maximum pour le taux saisonnier du transport exclusivement par eau, tandis que le maximum pour le charbon transporté par eau et expédié dans l'Ontario se trouve doublé et le taux relevé.

Mon très honorable ami a fait plus. Il a imposé un droit d'un dollar la tonne sur le coke, et de 40 c. sur l'antracite. Je ne saurais le croire, mais il semble que c'est là ce qui constitue, pour le Gouvernement, un régime national du combustible. C'est cela que l'on a proclamé sur toutes les tribunes conservatrices du pays, surtout dans les circonscriptions de Cap-Breton, Pictou et Cumberland. Est-ce bien là cette politique nationale du combustible qui devait être le salut de l'industrie houillère et permettre aux citoyens du Canada d'économiser les 50 millions qu'ils versent tous les ans aux Etats-Unis pour leur charbon? Qu'en résultera-t-il? Je prédis que cette année, elle ne déplacera pas plus de 600,000 tonnes de houille. Je ne crois pas que cela diminue de plus de 3 p. 100 la quantité de charbon que nous importerons des Etats-Unis d'ici quelques années.

A mon très honorable ami je dirai que, si c'est là sa politique nationale du combustible, il a certes fait un compliment flatteur au Gouvernement précédent. Ainsi que je le disais, c'est le gouvernement libéral qui a inauguré ces subventions au transport de la houille. Mon très honorable ami a remplacé l'ancien taux de $\frac{1}{4}$ de c. par tonne-mille par la prime de $\frac{1}{2}$ de c. Il a aussi imposé un droit de 25 c. la tonne sur la houille grasse, ce qui n'assurera pas le moindre avantage au point de vue du transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse. Il a établi un droit sur le coke; mais ce sont les conservateurs qui, il y a longtemps de cela, avaient dégrevé complètement le coke. Il a imposé un droit sur l'antracite; mais c'est encore sous un régime conservateur que ce droit fut supprimé et son rétablissement est un aveu de l'erreur commise autrefois. Je prédis que l'on ne verra guère de réjouissance le jour où les faits seront connus sous leur vrai jour, si c'est là la politique nationale du combustible au sujet de laquelle Ottawa a reçu de si nombreuses députations, au sujet de laquelle le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a eu de si nombreux entretiens avec les autorités fédérales, et qui intéresse tout spécialement la population de Cap-Breton, tout le monde comptant que l'on établirait un régime de combustible vraiment national. Mais voilà ce à quoi elle

se résume pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse.

Quant à la houille de l'Ouest, je laisse aux représentants de cette partie du pays le soin de parler en leur propre nom. Cependant, les journaux du matin nous font entrevoir que dans la Colombie-Anglaise l'industrie ne s'entiche guère de l'idée, surtout étant donné les droits de repréailles imposés par les Etats-Unis sur le charbon. Je le dis de nouveau, si ces propositions valaient le moindre encouragement pratique à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse,—peu importe d'où vienne cette assistance,—je l'accueillerais volontiers, mais je dis qu'elles sont loin de répondre aux promesses que mon très honorable ami et ceux qui le représentaient ont faites sur les tribunes publiques au sujet de l'élaboration d'un régime national du combustible, qui exclurait la houille américaine et augmenterait d'autant la consommation du charbon domestique.

Il est une autre chose que je voudrais signaler au sujet du charbon. Le croiriez-vous, en même temps que mon très honorable ami impose un droit sur la houille américaine, il laisse subsister dans nos statuts la disposition qui autorise un drawback de 99 p. 100 sur la houille importée des Etats-Unis pour la fabrication du coke. Ainsi, mon très honorable ami a simplement fait ceci. D'une part, il a imposé un droit sur le coke américain, et de l'autre il permet encore l'importation en franchise du charbon américain destiné à la fabrication du coke. On a beaucoup parlé, dans les milieux conservateurs de la Nouvelle-Ecosse, de cette clause inique 1049. Pourquoi le très honorable député et ses amis de la Nouvelle-Ecosse n'ont-ils pu abroger cette clause? Le gouvernement dont je faisais partie est venu en aide aux usines de cokéfaction. Je ne vois pas qu'il soit question, dans le budget, de prolonger cette assistance. L'année dernière, nous avons encore fait quelque chose en vue d'un essai complet de la houille de la Nouvelle-Ecosse aux usines de coke de Montréal. Nous comptons que, advenant le cas où il ne serait pas pratique d'utiliser la houille de la Nouvelle-Ecosse dans la proportion requise par la loi accordant cette aide, la loi serait modifiée. Mon très honorable ami n'en a tenu aucun compte et les usines de cokéfaction de Montréal continueront d'utiliser du charbon américain et de se faire rembourser 99 p. 100 du droit acquitté sur la houille ainsi utilisée. La politique de mon très honorable ami, au sujet de la houille, n'est qu'un simple geste pour ce qui est de l'effet que le tarif peut avoir, dans la pratique, sur l'extraction de la houille. Quant aux tarifs-marchandises, c'est une simple continuation de la po-